

## Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION****ACCREDITATION CERTIFICATE****N°3-078 rév. 13**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**CETE APAVE Nord-Ouest**  
**51 avenue de l'Architecte Cordonnier**  
**BP 247**  
**59019 LILLE cedex**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**

*fulfils the requirements of the standard :*

et aux règles d'application du Cofrac

*and Cofrac rules of application*

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les activités de / *for the activities of :*

**ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS**

**ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

**SANTÉ / HEALTH**

**THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS**

**SERVICES / SERVICES**

**SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS**

**ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY**

**PRODUITS ET COMPOSANTS INDUSTRIELS**

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*

**3-078-1 Rév. 13**

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.

*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Date de prise d'effet / *Granting date : 01/08/2011*

Date de fin de validité / *Expiry date : 30/09/2012*

Pour le Directeur Général et par délégation

*On behalf of the General Director*

La Responsable de Section,

*The Section Manager,*

**Carole TOUSSAINT**

Cette attestation annule et remplace l'attestation N°3-078 Rév. 12. *This certificate cancels and replaces the certificate N°3-078 Rév. 12.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21

Siret : 397 879 487 00023

www.cofrac.fr

Section Inspection

**ANNEXE TECHNIQUE****N°3-078-1 Rév. 13**

Organisme d'inspection accrédité :

**CETE APAVE Nord-Ouest**  
**51 avenue de l'Architecte Cordonnier**  
**BP 247**  
**59019 LILLE cedex**

**PORTEE D'ACCREDITATION****N°1 - ÉLECTRICITÉ**

<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>1.1 - Installations Électriques</b>	
<b>1.1.2 - Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifications initiales</li> <li>• Vérifications périodiques</li> <li>• Vérifications sur mise en demeure</li> </ul>	Textes et normes rendus applicables par les référentiels Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications
<b>1.1.3 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li> <li>• IGH</li> </ul>	Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Textes et normes rendus applicables par les référentiels Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3) Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18 Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC) Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH

<p><b>1.1.4 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li>   <li>• IGH</li> </ul>	<p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>1.1.5 - Inspections réglementaires d'installations électriques particulières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifications dans le cadre du règlement général des industries extractives</li>   <li>• Inspections relatives à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport</li>   <li>• Inspections relatives aux feux de circulation utilisés en signalisation routière</li>   <li>• Inspections dans le cadre de la Directive ATEX</li> </ul>	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Décret n°80-331 07 mai 1980 instituant le règlement général des industries extractives</p> <p>Décret n°91-986 du 23 septembre 1991 complétant le règlement général des industries extractives institué par le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié</p> <p>Décret 2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, et ses arrêtés d'application</p> <p>Loi n°2002-3 du 03 janvier 2002</p> <p>Arrêté du 21 juin 1991 modifié par l'arrêté du 13 novembre 1998</p> <p>Directive 99/92 - ATEX</p>
<p><b>1.1.6 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspections d'installations d'éclairage public</li> <li>• Diagnostic d'installations électriques</li> <li>• Vérifications sur chantier d'installations électriques pour le compte de donneurs d'ordre</li> <li>• Inspections par thermographie infrarouge</li> </ul>	<p>NF C 17-200 Installations d'éclairage extérieur - Règles</p> <p>Cahiers des charges autres que réglementaires</p> <p>Cahier des charges techniques des donneurs d'ordre</p> <p>Cahiers des charges autres que réglementaires</p>
<p><b>1.2 - Matériels Electriques</b></p>	
<p><b>1.2.1 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception de transformateur, groupe électrogène, réglage relais</li> </ul>	<p>Cahiers des charges autres que réglementaires</p> <p>-</p>

<b>N°2 - ÉLECTROMÉCANIQUE</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>2.1 - Équipements de travail</b>	
<p><b>2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen CE de type au titre de l'annexe IV de la directive machine</li> <li style="padding-left: 20px;">Bennes de ramassage d'ordures ménagères</li> <li style="padding-left: 20px;">Ponts élévateurs de véhicules</li> </ul>	<p>Directive Machines 98/37/CE transposée en droit français dans le code du travail notamment articles R4313-5 à R4313-26, R4313-49 et R4313-53</p> <p>Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p><b>2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements de travail destinés au levage</li> <li>• Echafaudages</li> <li>• Autres équipements de travail</li> </ul>	<p>Code du Travail articles R.4722-5 et R.4722-6</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p>
<p><b>2.1.3 - Vérification générales périodiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Presses et autres machines désignées par l'arrêté</li> <li>• Appareils et accessoires de levage</li> </ul>	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'exédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echafaudages</li> </ul>	<p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
<p><b>2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appareils et accessoires de levage</li> <li>• Echafaudages</li> </ul>	<p>Code du Travail (article R4323-28)</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
<p><b>2.2 - Transports Mécaniques</b></p>	
<p><b>2.2.3 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li> <li>• IGH</li> </ul>	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>2.2.4 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li> <li>• IGH</li> </ul>	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>







<b>7.2 - Moyens de secours</b>	
<p><b>7.2.1 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li>   <li>• IGH</li> </ul>	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>7.2.2 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li>   <li>• IGH</li> </ul>	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>7.2.4 - Vérifications de la continuité des communications radioélectriques dans les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructures des bâtiments</li> </ul>	<p>Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p> <p>Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>

<b>7.3 - Prévention Incendie</b>	
<b>7.3.1 - Mission Abonnement Prévention et Conseils Incendie</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partie Inspection de la mission APCI</li> </ul>	Exigences spécifiques pour la réalisation de la partie inspection de la mission APCI INS REF 15
<b>7.3.2 - Evaluation de la charge calorifique des éléments mobiliers dans les IGH</b>	Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH (articles GH 61 et GH 59 b et d)  Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18
<b>.5 - Sports et Loisirs</b>	
<b>7.5.2 - Aires de jeux et Équipements sportifs</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de type d'équipements d'aires collectives de jeux</li> </ul>	Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux  Textes et normes rendus applicables par les référentiels



**9.1.2 - Attestation de la conformité aux exigences de l'exploitant**

- De dossiers de qualifications d'examens ou de contrôles non destructifs sur les composants (soudures et/ou parties courantes) des chaudières nucléaires à eau sous pression

Arrêté du 10 août 1984 relatif à la Qualité de la conception de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base

Arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression

Cahiers des charges fonctionnels

<b>N°12 - ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>12.4 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration</b>	
<p><b>12.4.1 - Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1111</li>   <li>• Rubrique 1136</li>   <li>• Rubrique 1138</li>   <li>• Rubrique 1158</li>   <li>• Rubrique 1172</li>   <li>• Rubrique 1173</li>   <li>• Rubrique 1310</li> </ul>	<p>Programme d'accréditation pour le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration - INS REF 17</p> <p>Code de l'Environnement (articles R512-55 à R512-66 relatifs au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement)</p> <p>Arrêté du 13 juillet 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1111 relative à l'emploi ou au stockage de substances et préparations très toxiques.</p> <p>Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1136 (emploi et stockage d'amoniac)</p> <p>Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138</p> <p>Arrêté du 29 octobre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1158</p> <p>Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1172 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement A, très toxiques pour les organismes aquatiques.</p> <p>Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1173 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement B, toxiques pour les organismes aquatiques.</p> <p>Arrêté du 12 décembre 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1310-2.c - Poudres, explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice [en dehors des opérations effectuées sur les sites de tir], essais d'engins propulsés, destruction d'objets ou articles sur les lieux de fabrication) autres que les cartouches de chasse de tir.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1311</li> <li>• Rubrique 1330</li> <li>• Rubrique 1331</li> <li>• Rubrique 1412</li> <li>• Rubrique 1413</li> <li>• Rubrique 1414</li> <li>• Rubrique 1432</li> <li>• Rubrique 1433</li> <li>• Rubrique 1434</li> <li>• Rubrique 1435</li> <li>• Rubrique 1510</li> </ul>	<p>Arrêté du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1311 (Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs).</p> <p>Arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1330</p> <p>Arrêté du 06 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1331</p> <p>Arrêté du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.</p> <p>Arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1434 : liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) et/ou n° 1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées.</p> <p>Arrêté du 30 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1414-3 : Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes);</p> <p>Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)</p> <p>Arrêté du 20 avril 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1433 relative aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations-services visées à la rubrique 1435)</p> <p>Décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement</p> <p>Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>
---	--

• Rubrique 2101	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement
• Rubrique 2111	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement
• Rubrique 2160	Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2160-1 "Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables"
• Rubrique 2220	Arrêté du 17 juin 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes).
• Rubrique 2345	Arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements
• Rubrique 2351	Arrêté du 25 juillet 2001 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2351 " teinture et pigmentation de p eaux " ;
• Rubrique 2415	Arrêté du 17 décembre 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2415 relative aux installations de mises en œuvre de produits de préservation du bois et des matériaux dérivés ;
• Rubrique 2510	Arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées.
• Rubrique 2550	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2550 (fonderie [fabrication de produits moulés] de plomb et alliages contenant du plomb [au moins 3%]).
• Rubrique 2551	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2551 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages ferreux).

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2552</li> </ul>	<p>Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2552 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages non ferreux), à l'exception de celles relevant de la rubrique n°2550.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2562</li> </ul>	<p>Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2562 (bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)) ;</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2564</li> </ul>	<p>Arrêté du 21 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organophlogénés ou des solvants organiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2565</li> </ul>	<p>Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2565 (Métaux et matières plastiques [traitement des] pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation,..., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2570</li> </ul>	<p>Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2570 ;</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2910</li> </ul>	<p>Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (Combustion)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2930</li> </ul>	<p>Arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2950</li> </ul>	<p>Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2950 (traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique);</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 2940</li> </ul>	<p>Arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 Utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450 ;</p>

<b>N°14 - SANTÉ</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>14.1 - Dispositifs Médicaux</b>	
<p><b>14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de qualité externe des ostéodensitomètres</li> <li>• Contrôle de qualité externe des installations de mammographie analogique</li> <li>• Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique</li> <li>• Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic</li> <li>• Contrôle de qualité externe des scannographes</li> <li>• Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire</li> </ul>	<p>Arrêté du 20 novembre 2007 relatif à l'agrément des organismes de contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux</p> <p>Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité</p> <p>Code de la santé publique article L5212-1 Article R5211-5 Articles R5212-25 à R5212-35 du code de la santé publique et notamment son article R 5212-29 modifié par l'article 2 du décret n°2007-1336 du 10 septembre 2008</p> <p>Décision du 20 avril 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des dispositifs d'ostéodensitométrie utilisant les rayonnements ionisants</p> <p>Décision du 07 octobre 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie analogique</p> <p>Décision du 22 novembre 2010 modifiant la décision du 30 janvier 2006 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique</p> <p>Décision du 24 septembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic</p> <p>Décision du 22 novembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité des scannographes</p> <p>Décision du 11 mars 2011 modifiant la décision du 22 novembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité des scanographes</p> <p>Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire</p>

<b>N° 16 - SERVICES</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>16.1 - Tourisme</b>	
<p><b>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection des établissements ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*)</li> <li>• Inspection des établissements nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*)</li> <li>• Inspections des résidences de tourisme</li> <li>• Inspections des villages de vacances</li> <li>• Inspections des terrains de camping</li> </ul>	<p>Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des hébergements touristiques - INS REF 20</p> <p>Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2010-759 du 06 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping</p>

## Section Inspection

## Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
CETE APAVE Nord-Ouest	51 avenue de l'Architecte Cordonnier BP 247 59019 LILLE cedex	03 20 42 76 42	03 20 40 20 26
Abbeville	3 rue Chabaille 80100 Abbeville	03 22 24 08 77	03 22 31 36 14
Amiens	Espace Industriel Nord - 29 rue de la Croix de Pierre CS 71328 80084 Amiens cedex 2	03 22 54 73 80	03 22 52 39 43
Angers	Rue du Général Charles Lacretelle Z.A.C. de l'Hoirie - BP 27189 49071 Beaucouzé cedex	02 41 36 78 00	02 41 48 41 71
Argentan	Rue Jean Monnet BP 167 61205 Argentan cedex	02 33 39 83 00	02 33 39 83 04
Arras	Z.A.C. du 14 Juillet Rue Pierre et Marie Curie - BP 90075 62052 Saint-Laurent-Blangy	03 21 60 70 10	03 21 60 70 19
Beauvais	172 av. Marcel Dassault 60000 Beauvais	03 44 45 28 36	03 44 45 65 24
Brest	Z.A.C. de Kergaradec 37 avenue du Baron Lacrosse - BP 166 29803 Brest cedex 9	02 98 42 14 44	02 98 02 55 19
Caen	5 rue d'Atalante BP 200 14209 Herouville-Saint-Clair cedex	02 31 53 31 31	02 31 53 09 79
Calais	84 rue de Haguenaux BP 117 62102 Calais cedex	03 21 46 09 50	03 21 46 09 79
Cherbourg	Rue du Chemin Vert BP 59 50120 Equeurdreville	02 33 01 64 00	02 33 03 23 71
Cholet	25 rue de Mondement BP 10306 49303 Cholet cedex	02 41 49 05 20	02 41 65 63 27
Compiègne	Z.A.C. de Mercières - Rue Gustave Eiffel BP 10537 60205 Compiègne cedex	03 44 30 55 00	03 44 86 60 45
Dunkerque	Rue Noort Gracht Z.I. de Petite Synthe 59640 Dunkerque	03 28 61 91 99	03 28 61 91 97
Evreux	1 rue Vigor - Espace St-Léger BP 976 27009 Evreux cedex	02 32 62 86 30	02 32 33 05 23
La Roche sur-Yon	Rue J.Y. Cousteau Z.A. de Beaupuy - BP 687 85017 La Roche-sur-Yon cedex	02 51 24 19 29	02 51 46 26 38

La Rochelle	Z.I. des Quatre Chevaliers Rond-Point de la République 17180 Perigny	05 46 34 71 90	05 46 34 02 25
Laval	Technopolis - Rue Albert Einstein BP 36117 53061 Laval cedex 9	02 43 59 23 00	02 43 53 38 30
Le Havre	16 rue des Quatre Saisons 76290 Montivilliers	02 32 79 56 46	02 35 30 82 25
Le Mans	43 boulevard Winston Churchill 72058 Le Mans cedex	02 43 50 22 30	02 43 85 79 65
Lille	51 av. de l'Architecte Cordonnier BP 247 59019 Lille cedex	03 20 42 76 42	03 20 40 20 26
Lorient	68 rue Claude Chappe Z.I. de Kerpont - BP 730 56607 Lanester cedex	02 97 81 12 00	02 97 81 49 60
Niort	1 rue P. Simon de Laplace BP 3022 79012 Niort cedex	05 49 77 16 00	05 49 09 23 54
Poitiers	27 rue Victor Grignard Z.I. de la République 2 - BP 1107 86061 Poitiers cedex 9	05 49 62 66 30	05 49 55 32 12
Quimper	12 allée Claude Dervenn 29334 Quimper cedex	02 98 10 09 08	02 98 10 09 10
Rennes	Avenue de la Croix Verte BP 15325 35653 Le Rheu cedex	02 99 14 71 60	02 99 14 84 94
Rouen Nord	2 rue des Mouettes BP 98 76132 Mont-Saint-Aignan cedex	02 35 52 60 60	02 35 52 61 61
Rouen Sud	Centre Tertiaire Portuaire 19 bd du Midi 76108 Rouen cedex	02 35 18 44 00	02 35 18 44 10
Saint-Quentin	Z.A.C. La Vallée - Rue Charles Linné BP 155 02104 Saint-Quentin cedex	03 23 06 17 60	03 23 62 73 06
Soissons	17 boulevard Gambetta 02200 Soissons	03 23 76 37 10	03 23 76 37 15
St-Brieuc	24 rue Alain Colas 22 950 Tregueux	02 96 52 29 29	02 96 52 05 01
St-Herblain	5 rue de la Johardière BP 20289 44803 Saint-Herblain cedex	02 40 38 80 00	02 40 92 08 52
St-Nazaire	101 avenue François Mitterrand 44600 Saint-Nazaire	02 40 00 90 91	02 40 70 03 26
Tours	26 rue des Frères Lumière BP 50415 37174 Chambray-les-Tours cedex	02 47 80 46 80	02 47 27 46 89
Valenciennes	Technocentre - BP 12 132 av. du Faubourg de Cambrai 59312 Valenciennes cedex 9	03 27 21 07 00	03 27 21 07 66

Vannes	Place Albert Einstein PIBS - CP 70259 56038 Vannes cedex	02 97 68 15 15	02 97 68 15 05
--------	---	----------------	----------------

Date de prise d'effet : **01/08/2011**

La Responsable de Section  
*The Section Manager*

**Carole TOUSSAINT**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-078-1 Rév. 12.

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023 <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
---